



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 47-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	9
Nombre de membres	
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
28/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le cinq du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Maria Fernanda RUULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Eva PLANES, M. Ulrich MOLL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

OBJET : Décision modificative budgétaire N° 2

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2019 de la Commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	359.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7419 : Reversement sur DGF	0.00 €	86.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	445.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	9 093.18 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	9 093.18 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86.00 €
TOTAL R 74 ; Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 007.18 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 007.18 €
Total FONCTIONNEMENT	445.00 €	445.00 €	9 093.18 €	9 093.18 €



Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les avenants n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Barben tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 06 décembre 2019

Le Maire
Christophe AMALRIC





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°09-2019 du 04 avril 2019, adoptant le budget primitif principal 2019 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif principal pour pouvoir honorer certaines dépenses et recettes,

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la décision modificative au budget primitif principal de la Commune 2019 telle que présentée ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférant.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 06 décembre 2019

Le Maire
Christophe AMALRIC

